

Tout savoir sur l'Europe

Pour mieux appréhender le fonctionnement de l'Union européenne et vous familiariser avec les institutions européennes, la Revue des Chambres vous propose plusieurs fiches pratiques pour comprendre le rôle et le fonctionnement des principales institutions.

FICHE N° 5

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, INSTITUTION JURIDICTIONNELLE DE L'UE

L'institution dans les traités

Article 19 du Traité sur l'Union européenne : « La Cour de justice de l'Union européenne comprend la Cour de justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés. Elle assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités ». Elle « statue conformément aux traités sur les recours formés par un État membre, une institution ou des personnes physiques ou morales »

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est garante de la légalité des actes des institutions européennes et du respect des traités par les États membres. L'Union européenne est un espace de droit, ayant accepté la supériorité du droit européen sur les droits nationaux. Cette primauté du droit communautaire n'est pas inscrite dans les traités mais a été consacrée par la Cour de justice de l'Union européenne.

Elle contrôle donc l'application du droit et des traités de l'Union européenne.

De par ses jugements, elle est aussi à l'origine de la création de droit dit subsidiaire, la jurisprudence communautaire. Certains de ses arrêts sont devenus célèbres, comme celui sur le « cassis de Dijon », qui fait prévaloir la libre circulation des marchandises au sein de l'Union à une législation nationale. Ceci a permis à la Cour de combler les défaillances du droit primaire et de mettre en place des règles dans différents domaines vis-à-vis desquels les traités demeurent silencieux.

RÔLE ET MISSIONS

Créée en 1951 et instituée en 1952 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Cour de justice de l'Union européenne a pour principale mission de faire respecter le droit de l'UE et son application uniforme dans tous les pays de l'Union européenne. Sa saisine est ouverte aux États membres, aux institutions européennes mais également aux citoyens européens ayant subi un dommage du fait de la mauvaise application du droit de l'UE.

Les recours peuvent porter sur tous les sujets de compétence européenne. Ceux qui concernent le plus directement le secteur agricole sont souvent des recours sur la mise en œuvre de directives européennes par les États membres, comme les condamnations successives de la France sur la directive Nitrate (qui ne sont pas encore au stade final). Au bout de pro-



Institution :
Cour de justice de l'Union européenne
Date de création : 1951
Localisation :
Luxembourg
Président :
Vassilios Skouris
de la Fonction publique

cédures contradictoires longues, la Cour a la possibilité de se prononcer sur des amendes, qui peuvent être des montants importants et qui viennent en ressources propres de l'Union européenne

Dans l'application du droit communautaire, il est souvent question d'astreintes lorsqu'un État membre continue à violer la réglementation communautaire malgré une condamnation en justice. Chaque jour de retard dans la mise aux normes conduisant à une amende pour l'État membre. Succession de deux procédures, cette situation est encore rare, toutes les parties visant à résoudre le différend avant ce stade.

Dans les affaires de droit de la concurrence, les entreprises peuvent être condamnées pour leurs infractions, ainsi Intel a vu une amende record de 1,06 milliard d'euros confirmée en 2014.

En 2014, 3 376 affaires ont été traitées (clôturées ou non) par les juridictions qui composent la CJUE.

FONCTIONNEMENT

La Cour de justice de l'Union européenne se compose d'un juge par État membre (28), les-

quels sont assistés par 9 avocats généraux chargés de présenter des avis préparatoires aux décisions des juges. Tous sont nommés par les États membres pour une durée de 6 ans renouvelables.

Depuis 1989, la CJUE est épaulée par un Tribunal (première instance), qui statue sur les recours introduits par des personnes autres que les institutions européennes et les États membres, à savoir des personnes physiques, des entreprises et certaines organisations, ainsi que dans les affaires de concurrence. Son Président est Monsieur Marc Jaeger.

Site web : <http://curia.europa.eu/>



Tout savoir sur l'Europe

FICHE N° 6

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, INSTITUTION DE CONTRÔLE FINANCIER DE L'UE

L'institution dans les traités

Articles 285 à 287 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne : la Cour des comptes de l'UE
 « assure le contrôle des comptes de l'Union. La Cour des comptes examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses et s'assure de la bonne gestion financière. Ce faisant, elle signale en particulier toute irrégularité. »



Institution : Cour des comptes européenne
Date de création : 1975
Localisation :
 Luxembourg
Président : Vítor Manuel da Silva Caldeira

Instituée en 1975, la Cour des comptes européenne est une institution européenne gardienne des finances de l'Union européenne, et indépendante des autres institutions de l'Union européenne.

RÔLE ET MISSIONS

La Cour des comptes européenne a été créée pour contrôler la bonne gestion financière de l'Union européenne et des institutions européennes. Elle vérifie la régularité et la légalité des opérations financières, et fournit au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes.

Dans le cadre de son assurance de « bonne gestion financière », elle rend des rapports sur la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne, avec des recommandations sur leur efficacité et le rapport coût/efficacité.

Les services de la Cour des comptes européenne effectuent régulièrement des audits des institutions européennes et des personnes ayant la gestion de fonds européens (collectivités territoriales, Etats membres, pays tiers bénéficiant d'aides de l'UE...).

Dans un rôle d'auditeur externe, la Cour présente chaque année un rapport au Parlement et au Conseil sur l'exercice écoulé (avec formulation d'avis). En revanche, la Cour des comptes ne possède aucun pou-



voir juridique propre. C'est bien par ses rapports et ses avis que l'institution pointe des dysfonctionnements éventuels dans la gestion financière de l'Union européenne. D'autres organes tels que l'Office européen de lutte antifraude sont à même de collaborer avec la Cour des comptes européenne lorsque celle-ci caractérise des situations de fraude.

FONCTIONNEMENT

Les membres de l'institution sont nommés sur propositions des Etats membres, par le Conseil et après consultation du Parlement européen. Ils sont choisis au sein des institutions de contrôle des Etats membres

et sont nommés au sein de la Cour pour une durée de 6 ans renouvelables.

Ils ont un devoir de neutralité, important car ils représentent une institution indépendante et susceptible de contrôler la bonne gestion de fonds européens par les Etats membres.

Site web : www.eca.europa.eu/fr/Pages/ecadefault.aspx

Justin LALLOUET
 Sylvain LHERMITTE

Chambres d'agriculture France
 Service Europe et action internationale

